

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
12 février 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

OBJET :

**04. RÉHABILITATION
DE L'ÉCOLE VICTOR
HUGO. DEMANDE DE
FINANCEMENT AU
SIECF TERRITOIRE
D'ÉNERGIE FLANDRE
DANS LE CADRE DU
PROGRAMME ACTEE 2
AMI SEQUOIA.
PROGRAMME CEE
CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE (PRO-INNO
52).**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

04 03/2021

ID : 059-215904004-20210219-02032021004_AK-DE

L'an deux mil-vingt-et-un, le dix-neuf FÉVRIER à

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le SIECF TE Flandre en groupement avec le SE 60 et Territoire d'énergie Somme est lauréat de l'AMI SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant la convention signée par le SIECF TE Flandre avec la FNCCR dans le cadre cet AMI Sequoia,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la commune de Merville souhaite rénover énergiquement l'école Victor Hugo,

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Recu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

04 03 2021

ID : 059-215904004-20210219-02012021D04 AK-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

04. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO. DEMANDE DE FINANCEMENT AU SIECF TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE 2 AMI SEQUOIA. PROGRAMME CEE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (PRO-INNO 52).

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- approuve la rénovation énergétique de l'école Victor Hugo ;
- sollicite le SIECF TE Flandre pour la prise en charge de 30% maximum, du montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à cette rénovation, dans le cadre du programme ACTEE 2 (AMI SEQUOIA) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF TE Flandre, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.